

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



COMITE SENEGALAIS
DES DROITS DE L'HOMME

**RAPPORT
D'ACTIVITES
2005 - 2006**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE -UN BUT – UNE FOI

COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES

2005 - 2006

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)

3^e étage, Immeuble Pasteur, Avenue Pasteur –Dakar

BP : 6151 Dakar – Etoile

Tél. : 00 (221) 823 -44 -27 / Fax : 00 (221) 821 -44 -94

Site Internet : [http // www.csdh.sn](http://www.csdh.sn)

E-mail : csdh@orange.sn

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	5
Chapitre I : Présentation de l'Institution Nationale de promotion et de protection des Droits de l'Homme : le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	7
Chapitre II : les Activités nationales	13
<i>Section I/ Activités de Promotion des droits de l'homme</i>	
<i>Section II/ Activités de protection : Examen et traitement des requêtes des années 2005 et 2006</i>	
Chapitre III : les Activités internationales	21
<i>Section I/ les Activités de coopération avec les partenaires internationaux</i>	
<i>Section II/ Les Activités de coopération avec les organes et partenaires régionaux et autres</i>	
Chapitre IV : Rapports thématiques	51
<i>Section I. : Rapport de visite des lieux de détention et établissements pénitentiaires au Sénégal</i>	
<i>Section II. : Rapport de l'Atelier sur la prévention des conflits</i>	
Chapitre V/ Les recommandations	69
ANNEXES	83
* Loi 97 - 04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	
* Règlement intérieur du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme adopté le 10 mars 2000	

INTRODUCTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi 97 - 04 du 10 mars 1997, « Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan d'activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'Homme au Sénégal ».

Le présent rapport annuel, le huitième dans la vie de l'Institution Nationale, est établi au titre des années 2005 et 2006.

Le Rapport s'articule en trois parties portant respectivement sur :

- La présentation du Comité sénégalais des droits de l'Homme
- les activités nationales et internationales du Comité
- les recommandations.

INTRODUCTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi 97 - 04 du 10 mars 1997, « Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan d'activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'Homme au Sénégal ».

Le présent rapport annuel, le huitième dans la vie de l'Institution Nationale, est établi au titre des années 2005 et 2006.

Le Rapport s'articule en trois parties portant respectivement sur :

- La présentation du Comité sénégalais des droits de l'Homme
- les activités nationales et internationales du Comité
- les recommandations.

CHAPITRE I

PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : LE COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) est une institution nationale, créée en 1970 par décret et ayant obtenu son statut légal par la loi 97-04 du 10 mars 1997.

Pour rappel, une institution nationale est un organisme institué par un gouvernement en application de la constitution ou créée par la loi et dont les attributions en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme sont expressément définies.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est par conséquent une institution indépendante dont la compétence s'étend à tout ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Conformément aux résolutions de la première conférence des institutions nationales tenue à Paris du 7 au 9 octobre 1991 et approuvées par la commission des droits de l'Homme sous le nom de « Principes de Paris », le Comité a notamment compétence pour assurer la consultation, l'observation, l'évaluation, le dialogue, la concertation, la proposition avec l'Etat, ses démembrements et la société civile.

Il est également chargé :

- de faire connaître les droits de l'Homme par la sensibilisation de l'opinion publique et l'administration par l'information, l'enseignement, les médias et l'organisation des conférences ou tous autres moyens adéquats de diffusion publique ;
- de créer, recueillir et diffuser toute documentation relative aux droits de l'Homme ;
- d'assurer une concertation entre les forces sociales issues des institutions et de la société civile concernées par les droits de l'Homme et d'entreprendre toute action lorsque des atteintes aux

droits de l'Homme sont constatées ou portées à sa connaissance par l'autorité publique ;

- de faire des rapports périodiques sur l'état de la jurisprudence, la législation et des mesures administratives ;
- de promouvoir l'harmonisation de la législation avec les normes internationales et d'encourager la ratification des instruments internationaux ;
- de contribuer à l'élaboration des rapports périodiques et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'enseignement des droits de l'Homme ;
- de coopérer avec l'ONU et avec les institutions régionales et nationales

Les modalités d'organisation du Comité se caractérisent par :

- son indépendance
- son pluralisme dans la prise de décision en matière de droits de l'Homme
- son fonctionnement régulier
- son accessibilité, sa décentralisation

L'article 8 de la loi 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme dispose que le « ***le Président du Comité présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan des activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'Homme au Sénégal*** ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, le Comité Sénégalais des Droits de l'homme a présenté au Président de la République six rapports (6) dont le dernier en date du 10 juin 2002.

Depuis l'adoption de la loi 97 -04 du 10 mars 1997, le Comité est :

- accrédité sous le régime A sans réserve au Comité International de Coordination des Institutions Nationales, affilié à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- il a été membre du bureau de la Coordination Africaine des Institutions Nationales jusqu'en 2002
- il assure la présidence de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

Selon l'article 4 du règlement intérieur adopté le 10 mars 2000, le Comité doit comporter 3 commissions permanentes. Des réformes ont été introduites cette année, pour réorganiser les commissions.

Les Commissions de travail

Les Commissions de travail du Comité sont les suivantes :

1. la commission de l'organisation et de la promotion

La Commission de l'organisation et de la promotion est chargée de la célébration des anniversaires et autres événements marquant de l'évolution des institutions et des personnes qui se battent pour le respect des droits humains.

A côté de la célébration des dates d'entrée en vigueur des chartes, traités ou autres conventions relatives aux droits de l'Homme, la commission peut organiser des cérémonies pour rendre hommage et récompenser des individus de valeurs qui se sont distingués avec ferveur et générosité dans la défense et la promotion des droits humains.

La promotion et la vulgarisation des droits humains sont également des missions importantes de la commission par des conférences, ateliers, causeries et interventions dans les médias.

La commission participe également à la vulgarisation des textes internationaux, régionaux et nationaux en matière de droits humains.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme attache une attention toute particulière à ce volet promotion, étant conscient que c'est par un renforcement des connaissances sur ses droits et devoirs que se construisent les bases d'un Etat de droit.

2. la commission de la protection, de l'alerte et de la surveillance

La commission de la protection est chargée de l'examen des plaintes et réclamations reçues et des suites à leur donner, de l'alerte en cas de violations graves et répétées des droits de l'Homme et de la surveillance des conditions et des lieux de détention des prisonniers. Elle veille au respect scrupuleux des principes constitutionnels de non discrimination, d'égalité en droits, et des libertés publiques. Elle est également chargée de l'élaboration des projets de recommandations qui seront présentés en séance plénière pour adoption. Elle dispose de 2 sous-commissions, dont la sous-commission de la femme, de l'enfant et de la jeunesse

La sous-commission de la femme, de l'enfant et de la jeunesse est chargée en particulier de la protection des droits de ces derniers. Elle doit leur apporter toute aide et assistance en cas de besoin. Elle travaille avec les ministères concernés et avec toutes les associations de défense des droits humains s'intéressant particulièrement à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des différentes catégories sociales.

La sous-commission de l'environnement et du développement durable

La sous-commission de l'environnement et du développement durable est chargée d'initier des actions de sensibilisation sur la protection de l'environnement. Elle travaille aussi avec les associations s'occupant de l'environnement ainsi qu'avec les ministères en charge de ces questions.

3. la commission des activités décentralisées, de la coordination et de l'appui

La commission des activités décentralisées de la coordination et de l'appui est chargée de la coordination des antennes régionales et départementales qui ont pour mission, dans le cadre de la région et du département, de la promotion et de la protection des droits humains. Elle est notamment chargée d'harmoniser les activités de sensibilisation, d'information et de conseil destinées aux citoyens de la région et du département.

Elle est également chargée de collecter des informations concernant les ONG et les associations, en vue d'une meilleure collaboration en matière de droits humains. Elle doit en outre assurer l'appui nécessaire à l'organisation des manifestations concernant les droits humains en particulier dans les écoles.

4. la commission scientifique de la législation et de l'harmonisation

La commission scientifique de la législation et de l'harmonisation est chargée de donner des avis sur les rapports périodiques, sur le rapport annuel d'activités et sur tout autre document scientifique du Comité, d'étudier les lacunes et défaillances de la législation nationale et de faire des recommandations concrètes pour leur harmonisation

avec les instruments internationaux auxquels le Sénégal est partie.

Elle est également chargée de la confection du bulletin et est responsable de la bibliothèque, des archives et des relations avec les centres de documentation.

En relation avec le ministère des affaires étrangères et les représentants du Sénégal dans les Institutions internationales des droits de l'Homme, la commission s'informe des ordres du jour des différentes réunions internationales, et donne ses avis et recommandations.

CHAPITRE II LES ACTIVITÉS NATIONALES

SECTION I/ *ACTIVITÉS DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME*

La promotion est un important volet au niveau des activités du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme.

Elle consiste en l'organisation d'activités de sensibilisation, d'éducation, de séminaires de formation, de vulgarisation de document, des conférences de presse, etc.

Mais aussi de participation à diverses actions dans le domaine des droits de l'homme en collaboration avec les Associations, les ONG, les Institutions scolaires, les OCB, etc.

Une importance capitale est accordée dans cette rubrique à l'intervention en milieu scolaire et étudiant par l'implantation de Clubs de Droits de l'homme et l'organisation de conférences et de causeries sur des thèmes de droits de l'homme.

Ainsi au cours de l'année 2005-2006 plusieurs activités ont été menées dans ce sens.

* Participation à la réplique au Sénégal de la 58^e Conférence Annuelle ONG/DPI à Thiès, du 13 et 14 juillet 2005, organisée par le Réseau Droits Humains au Sénégal (REDHUS) avec l'appui du Centre des Nations Unies (CINU).

* Célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le 10 décembre 2005, en partenariat avec l'Association Sénégalaise de Soutien aux Diabétiques (ASSAD). Une conférence suivie de débats a été organisée au CDEPS des Parcelles Assainies sur le thème : « Le droit à la santé : Diabète et droits de l'Homme ».

A cette même occasion, le 09 décembre 2005, a été organisé en collaboration avec le Centre d'Informations des Nations Unies (CINU) et les ONG de défense des Droits de l'Homme du Sénégal à la Chambre de Commerce de Dakar, une conférence sur le thème : « La Torture et les droits de l'Homme ».

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

* Participation du Comité au Dialogue national pour le Pacte Républicain organisé par la Rencontre Africaine pour les Droits de l'Homme (RADDHO) du 17 au 19 Décembre 2005, à l'Hôtel Savana Saly (Mbour).

* Participation du Comité au Séminaire organisé par Amnesty International – Association pour la Prévention de la Torture (APT) sur le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 24 janvier 2006, CESAG, Dakar

Activités décentralisées

Dans le souci de mieux rapprocher le Comité des populations à la base, la loi 97-40 instituant le comité ainsi que son règlement intérieur adopté le 10 mars 2000, a prévu en son article 8 la création d'antennes régionales sur toute l'étendue du territoire du Sénégal.

Actuellement 10 antennes ont été installées à travers le pays. Celle de la région de Matam le sera bientôt.

Le Comité organise ainsi des tournées à travers ces antennes régionales, dans le cadre de ses activités de promotion et de vulgarisation des droits de l'Homme.

C'est dans ce cadre que du 15 au 19 juillet 2005 des tournées de prise de contact avec les responsables des antennes régionales et acteurs des droits de l'homme ont été effectuées dans les régions de Tambacounda et de Kolda.

A cette occasion, des problèmes récurrents liés à la démobilisation des membres, au manque de moyens matériels et financiers, à l'absence de programme d'activités, au manque de visibilité et de siège permanent, etc. ont été évoqués.

Activités de coordination et d'appui

La Coordination et l'appui du Comité se traduisent par sa participation aux activités organisées par des Organisations Non Gouvernementales et des Associations de défense des droits de l'Homme.

Dans le cadre d'un partenariat, le Comité apporte sa contribution à travers un appui matériel et par son expertise en matière de droits de l'Homme.

* Le Centre Africain pour l'Education aux droits humains (CAEDHU) a organisé une Conférence sur l'Education aux droits humains le 10 décembre 2005, à Kaffrine dans la région de Kaolack. A cette occasion le Comité a offert un lot important de cahiers et de tee-shirt pour appuyer la manifestation. Des experts et membres du Comité ont assisté à cette conférence.

* L'Education pour le Développement de l'Enfance (EDEN) a organisé un dîner-débat le 9 décembre 2005, à l'ENDSS (Université Cheikh Anta DIOP de Dakar) sur « Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et les droits humains ». Le Comité sollicité, a apporté un soutien financier et s'est fait représenter à cette rencontre par son chargé de programme et des membres du Comité.

* L'Association Sénégalaise de Soutien aux Diabétiques (ASSAD) a organisé une Visioconférence sur la problématique des déchets biomédicaux au Sénégal le 14 novembre 2006 à l'Agence Universitaire pour la Francophonie (AUF). Le Comité convié à cette importante rencontre d'échanges a été représenté par son coordonnateur et une délégation composée de quelques membres. Le Coordonnateur a été invité à cette occasion à présenter le sujet relatif aux enjeux juridiques : ce que dit la loi au Sénégal dans ce domaine, la responsabilité du malade, le rôle du Parlementaire.

SECTION II/ ACTIVITÉS DE PROTECTION : EXAMEN ET TRAITEMENT DES REQUÊTES DES ANNÉES 2005 ET 2006

Généralement, les requêtes adressées au Comité sénégalais des droits de l'Homme ou les requêtes dont il se saisit font l'objet d'un examen particulier par la Commission protection suivant une certaine procédure.

Le Comité sénégalais des droits de l'Homme n'est pas une institution juridictionnelle qui peut prendre des décisions exécutoires. La solution négociée en saisissant la personne ou les autorités concernées par des requêtes demeure surtout le procédé utilisé par le Comité conformément à sa mission.

Au cours de ces deux dernières années des dossiers ont été examinés. Et si la plupart ont trouvé une solution définitive, d'autres sont toujours pendants devant le Comité, en attente soit d'une réponse de l'autorité saisie, soit du dénouement définitif de la procédure judiciaire engagée.

Etant donné que le Comité agit par médiation, il s'avère nécessaire que la collaboration des différentes parties engagées dans la procédure soit efficace afin que le Comité puisse diligenter les problèmes des requérants et aussi répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui lui font confiance. Le refus ou la réticence de collaborer avec le Comité limite l'institution dans l'accomplissement de sa mission.

Pour les années 2005 et 2007, la Commission protection a reçu plusieurs personnes qui ont exposé directement leurs problèmes juridiques. Les plus simples et les plus fréquents sont notamment les problèmes relevant du droit de la famille et touchant l'intimité de la personne. Ces cas ont pu être résolus.

Le Comité a été également saisi par des détenus de la Maison d'Arrêt et de Correction de Dakar lors de l'exécution d'activités en milieu carcéral. Leurs dossiers font l'objet de suivi régulier au niveau des cabinets d'instruction ou au parquet.

* ***Affaire frères germains :***

Cheikh Ahmadou Bamba GUEYE, El Hadj Khadim GUEYE, Abdou Ahad GUEYE et Mame Diarra GUEYE

Après le divorce de leurs parents et leur garde attribuée à leur père, ils menacent de se suicider si jamais l'huissier les retire de leur mère.

Les affaires civiles (révision garde et protection d'enfant en danger) sont en cours.

Le Comité a fait des diligences afin que la mère reprenne la garde et que les enfants puissent s'inscrire à l'école.

* ***Affaire Ndèye Maty DIOP /Layousse***

Feu Lassana SARR, chauffeur époux de la dame Ndèye Maty DIOP est mort par accident de la route en Guinée Bissau dans le cadre du service.

L'entreprise Layousse ne veut pas indemniser les héritiers sous prétextes que le défunt n'a pas laissé de successeurs.

Une procédure est enclenchée pour l'obtention d'un jugement d'hérédité, avant la saisine de la compagnie d'assurance ou de l'entreprise.

* ***Affaire Cheikh DIALLO***

Le sieur Diallo en conflit avec ses co-locataires dans une maison à la Médina est victime de trouble de jouissance. Il a déposé quatre (04) plaintes avec certificats médicaux au niveau de la police du 4^e arrondissement de Médina sans aucune suite.

Il a des suspicions quant à l'impartialité des policiers et nous a saisis.

Lui prêtant assistance le Comité a réintroduit une plainte au niveau du Parquet qui suit son cours normal

* ***Affaire Bara NDAO C/SAGAM***

Bara NDAO, délégué du personnel à l'entreprise SAGAM et ses collègues, victimes régulièrement de violations de leurs droits sociaux nous ont saisis pour assistance judiciaire.

L'employeur fait du dilatoire et repousse les réunions pour l'examen de leur plan d'action.

Une requête collective a été élaborée et l'inspection du travail a été saisie.

* ***Affaire Boubacar CAMARA***

Accusé « d'incendie volontaire » depuis 2003, il ne parvient pas à bénéficier de liberté provisoire. Sa demande est à chaque fois rejetée.

Il a été informé que la liberté provisoire est de l'appréciation souveraine du procureur et ou du juge d'instruction

* ***Affaire Mamadou DIALLO***

Incarcéré pour incendie volontaire depuis 2001, il est en attente de jugement.

En réalité, l'infraction dont il est accusé est un crime qui est de la compétence de la Cour d'assises. L'affaire suit son cours.

* ***Affaire Malick WONE***

Mis sous mandat de dépôt depuis 1998 pour vol de voiture. Il croupit toujours en prison alors que sept (07) des dix (10) codétenus pour la même affaire sont libres. Le Comité suit l'affaire.

* ***Affaire Baïdy DIOR***

En détention provisoire depuis 2001 pour vol en réunion avec violences. Il n'a jamais obtenu de réponse à ses demandes de liberté provisoire. Le dossier est en cours et le Comité suit l'affaire.

* ***Affaire Ifra SOW***

Mis sous mandat de dépôt depuis le 10 Février 2004 pour vol de moutons, il est malade asthmatique. Le Comité a diligenté une demande pour que son dossier soit examiné rapidement.

* ***Ahmadou Mamadou Kane dit Doro***

Depuis 9 ans il reste en détention pour meurtre de sa femme et de ses enfants alors que, d'après lui, il voyait des « apparitions » la nuit qui lui faisaient perdre la raison.

L'expertise psychiatrique faite depuis très longtemps reste introuvable, ce qui ne permet pas de le libérer.

Après suivi on s'est rendu compte que le dossier est au niveau du procureur général qui en train de le traiter.

* ***Affaire Magor SAMB***

Mis sous mandat dépôt depuis 2001 dans une affaire de non dénonciation de malfaiteurs.

Il a reçu une notification pour la Cour d'Assises ; ses parents ne veulent plus le voir.

Le Comité a tenté la réconciliation avec ses parents.

* ***Affaire Fatou NDIANG C/Seydou Nourou AW***

Victime de coups et blessures volontaires graves, la dame a obtenu un jugement condamnant son agresseur à 3 mois avec sursis et un million de francs de dommages et intérêts.

Le tribunal ayant jugé l'affaire a décidé que l'agresseur est atteint de démence.

Mécontente et jugeant insuffisante la somme qui lui a été allouée, elle nous a saisi pour assistance.

Nous avons interjeté appel de la décision du tribunal correctionnel de Thiès et l'affaire que nous suivons est à la Cour d'Appel depuis deux (02) ans sans être appelée.

* *Affaire Khadidja C/CNART Assurance*

Victime d'accident de la route à l'âge de sept (07) ans, la jeune Khadidja n'a pu obtenir réparation et sa mère nous a saisis.

Nous avons adressé une requête depuis deux (02) ans à l'assurance qui a fini par payer il y a deux (02) mois.

CHAPITRE III LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

SECTION I/ *LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX*

Paragraphe 1 : Symposium international de la Francophonie sur les pratiques de la Démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, « Bamako + 5 », du 6 au 8 novembre 2005, Bamako, Mali

Du 6 au 8 novembre 2005, s'est tenu, à Bamako au Mali, le 2^e Symposium international sur les pratiques de la Démocratie, des Droits et des Libertés dans l'espace francophone.

S'agissant du bilan de la mise en œuvre de la Déclaration adoptée 5 ans plutôt, ce symposium avait entre autres préoccupations de poursuivre les objectifs ci- après :

- prendre la mesure directe des avancées enregistrées, comme des difficultés rencontrées par les pays pour répondre aux engagements consignés dans la Déclaration de Bamako ;
- apprécier la portée des mécanismes prévus pour surmonter les crises et consolider la paix au regard des évolutions concrètes et des actions mises en œuvre par l'OIF ;
- énoncer, sur cette base, des propositions susceptibles de renforcer l'efficacité des systèmes nationaux ou du dispositif de Bamako, en formulant des recommandations propres à rendre pleinement opérationnel, voire à le consolider, en s'attachant à la prévention et à l'alerte précoce.
- Chercher à rationaliser, pour en améliorer l'impact, les modalités de soutien conjugué à ces processus, comme l'a préconisé le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport présenté en mars 2005, en proposant la création à l'ONU d'un « Fonds pour la démocratie destiné à fournir une assistance aux pays qui cherchent à instaurer la démocratie ou à le renforcer ».

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

Les travaux de ce symposium international déclinés comme méthodologie ont été axés sur quatre sous thèmes :

Atelier 1 : Mise en œuvre des engagements du chapitre 4 de la Déclaration de Bamako

Atelier 2 : Observation, alerte précoce et prévention des crises et des conflits

Atelier 3 : les mécanismes de gestion et de règlement des crises et des conflits

L'ensemble des thèmes des différents ateliers a fait l'objet d'un rapport de synthèse dont on peut retrouver plusieurs rubriques concernant:

- la primauté des droits de l'Homme
- les citoyens et la société civile
- les institutions démocratiques
- les processus électoraux
- le périmètre et les méthodes de l'observation et de l'alerte précoce
- les mécanismes institutionnels et d'action en matière de prévention des crises et des conflits
- l'interaction entre le dispositif francophone et les développements au plan international
- les modalités d'accompagnements des processus de transition selon une gamme variée d'interventions
- la consolidation de la paix et la reconstruction des pays qui sortent de crises.

Paragraphe 2 : Premier Congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNCDH), 29 septembre 2005, Montréal- Québec

Les représentants et représentantes des Commissions nationales des droits de la personne se sont réunis à Montréal du 29 septembre au 1er Octobre 2005, dans le cadre du 1er Congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Le Comité sénégalais des droits de l'Homme qui préside l'Association depuis sa création a participé à cette importante rencontre.

Il ressort ainsi de ce 1^{er} Congrès **la Déclaration de Montréal sur les droits économiques, sociaux et culturels.**

Nous, représentants et représentantes des Commissions nationales pour le droits de la personne, réunis à Montréal du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005 dans le cadre du congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH),

Nous fondant sur les Statuts de l'Association, adoptés à Paris le 30 mai 2002 ; sur la Déclaration de Bamako, adoptée par les Ministre et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, le 3 novembre 2000, dans le cadre du Symposium sur le bilan des pratiques des libertés, des droits et de la démocratie dans l'espace francophone ; et sur les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, adoptés à Paris en 1991.

Conscients des responsabilités qui incombent à nos Commissions dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et actuels ;

Désireux de réaffirmer notre engagement en faveur de la réalisation effective de ces droits sur le plan national et de faire en sorte que, par la voix de notre Association, cet engagement s'exprime également sur la scène internationale ;

Réaffirmons :

* Que tous les droits de la personne, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économique, sociaux et culturels, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

* Que l'indivisibilité des droits de la personne entraîne, pour nos Commission, l'obligation de traiter chacun d'eux de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance ;

DECLARONS DANS CET ESPRIT :

* Que le mandat de nos Commissions s'étend tout autant à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels qu'à celles des droits civils et politiques ;

NOUS ENGAGEONS PLUS PARTICULIEREMENT :

* A intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ensemble de nos activités, en faisant usage de tous les moyens dont nous disposons à cette fin, et ce, tant dans le champ de la protection que dans celui de la promotion, compte tenu de nos attributions respectives ;

Il ressort ainsi de ce 1^{er} Congrès **la Déclaration de Montréal sur les droits économiques, sociaux et culturels.**

Nous, représentants et représentantes des Commissions nationales pour le droits de la personne, réunis à Montréal du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005 dans le cadre du congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH),

Nous fondant sur les Statuts de l'Association, adoptés à Paris le 30 mai 2002 ; sur la Déclaration de Bamako, adoptée par les Ministre et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, le 3 novembre 2000, dans le cadre du Symposium sur le bilan des pratiques des libertés, des droits et de la démocratie dans l'espace francophone ; et sur les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, adoptés à Paris en 1991.

Conscients des responsabilités qui incombent à nos Commissions dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et actuels ;

Désireux de réaffirmer notre engagement en faveur de la réalisation effective de ces droits sur le plan national et de faire en sorte que, par la voix de notre Association, cet engagement s'exprime également sur la scène internationale ;

Réaffirmons :

* Que tous les droits de la personne, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économique, sociaux et culturels, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

* Que l'indivisibilité des droits de la personne entraîne, pour nos Commission, l'obligation de traiter chacun d'eux de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance ;

DECLARONS DANS CET ESPRIT :

* Que le mandat de nos Commissions s'étend tout autant à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels qu'à celles des droits civils et politiques ;

NOUS ENGAGEONS PLUS PARTICULIEREMENT :

* A intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ensemble de nos activités, en faisant usage de tous les moyens dont nous disposons à cette fin, et ce, tant dans le champ de la protection que dans celui de la promotion, compte tenu de nos attributions respectives ;

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

* A tenir compte des droits économiques, sociaux et culturels dans l'établissement de nos priorités d'action ;

* A accorder une attention spéciale à la question, trop souvent négligée, des droits culturels ;

PAR AILLEURS,

Constatant la ratification quasi universelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et

Considérant que la mise en place d'un mécanisme de communications (plaintes) auprès des Nations Unies, en cas de violation alléguée du Pacte, témoignerait de la volonté de la communauté internationale d'accorder aux droits économiques, sociaux et culturels la même priorité qu'aux droits civils et politiques,

NOUS APPELONS :

* Les Etats membres de la Francophonie qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

* Et ceux qui ne se sont pas encore acquittés des obligations qui leur incombent, au titre de la présentation de leurs rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, à le faire dans les plus brefs délais ;

ET PRESSONS INSTAMMENT

* L'Assemblée générale de l'AFCNDH d'exprimer son appui sans réserve à la poursuite des travaux devant mener, au sein des Nations Unies, à la formulation d'un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et comportant un mécanisme de communications propre à ce pacte.

Paragraphe 3 : Les membres de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, réunis aussi à Montréal dans le cadre de ce 1er congrès ont élaboré et présenté une résolution.

Il s'agit de :

1. appuyer les travaux actuellement en cours à l'ONU et devant mener à la mise en place d'un mécanisme de communication en cas de violation d'un droit reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

2. presser instamment l'Association, le Comité international de coordination des Institutions nationales pour les droits de l'homme

ainsi que les instances concernées de la Francophonie d'exprimer, auprès des membres de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, leur soutien entier et sans réserve à la poursuite de ces travaux et, tout particulièrement, au renouvellement du mandat du groupe de travail compétent et à son extension à la formation d'un projet de protocole facultatif ;

3. encourager les membres du groupement de travail à considérer un mécanisme de communication présentant les caractéristiques suivantes :

a) Ce mécanisme devrait s'appliquer à l'ensemble des droits reconnus par le Pacte

b) Les communications devraient pouvoir être déposées tant par les victimes alléguées d'une atteinte que par des organisations de la société civile

c) Aucune réserve aux dispositions du protocole ne devrait être admise ;

d) Le tout, sans préjuger de l'issue de la réflexion sur les autres questions l'étude ;

4. souhaiter être associées aux processus d'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, afin que soit mieux prise en compte, dans ces processus, la perspective des droits économiques, sociaux et culturels.

Suite à une proposition de prorogation du mandat du bureau, les membres ont renouvelés leur confiance au bureau sortant pour un nouveau mandat de deux ans.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

Le bureau se présente comme suit :

Président : M. Malick SOW, représentant le Comité sénégalais des droits de l'Homme

Vice Président : M. Marc André Dowd, représentant la Commission des droits de la personne et les droits de la jeunesse du Québec (Canada)

Ainsi que les autres membres du Conseil d'administration

- M. Joël Thoraval, CNCDH France
- M. Albert Sasson, CCDH Maroc
- M. Oulégoh Keyewa, CNDH Togo
- M. Andrzej Malanowski, Défenseur Pologne
- M. Laurent Nkongoli, CDH Rwanda
- M. Lompo Garba, CNDHLF Niger
- M.D Seetulsingh, CDH Maurice

Paragraphe 4 : Rencontre avec le Président de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), 20 décembre 2006

Le Bureau présidé par le CSDH a rencontré le 20 décembre 2006 le Secrétaire Général de l'OIF en vue de la préparation du 2^e congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNCDH), prévu à Rabat.

Il a été ainsi à l'ordre du jour :

- le financement de l'Association
- une collaboration plus intense et plus qualitative
- une meilleure implication dans les activités de l'Association
- une meilleure visibilité de l'Association. Il faut noter à ce propos que les résultats ont commencé à se faire suivre

Paragraphe 5 : Les projets réalisés par l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNCDH),

Les projets réalisés :

- des Bibliothèques de base des droits de l'Homme ;

Au Sénégal :

- Guide à l'usage des responsables de l'application des lois au Sénégal, réalisé par le Comité sénégalais des droits de l'Homme

Au Maroc

- deux séminaires sur les droits économiques, sociaux et culturels, réalisés par le Conseil consultatif des droits de l'Homme du Maroc. Ces séminaires seront poursuivis.

Les projets à réaliser :

- la publication d'un manuel pour l'éducation aux droits humains « le Livre du maître », mené en partenariat entre le Maroc, le Rwanda et le Sénégal,

Au Niger

- Animation populaire à la culture des droits de l'Homme, présentée par la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Niger

Au Sénégal

- lancement d'un bulletin d'information électronique

Togo

- Programme de visites des prisons ;

Cameroun

- Programme d'éducation aux droits humains

RDC

- Edition et Publication d'un Bulletin d'information sur les activités de l'Observatoire national des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo

Rwanda

- Centre de production audiovisuelle pour la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'Homme

Remarques

* Une remarque est faite sur l'absence de critères permettant de valider et de suivre le bon déroulement des projets financés par l'Association. La Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse fera un projet de document relatif aux critères d'éligibilité des projets.

* En ce qui concerne les membres, l'Association projette de dégager un processus commun d'évaluation et d'accréditation pour les futurs membres afin de renforcer à terme les capacités de chacun.

Paragraphe 6 : Huitième Conférence internationale des Institutions nationales des droits de l'Homme sur la Migration : le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme, Santa Cruz, Bolivie, du 23 au 26 octobre 2006

Le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), la Defensoria del pueblo de Bolivia et le Comité international de Coordination des Institutions nationales des droits de l'Homme (CIC) ont convié le Comité sénégalais des droits de l'Homme à la huitième Conférence des Institutions nationales sur les migrations.

Le but visé était de développer et de renforcer la coopération entre les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) en ce qui concerne les migrants et les droits de l'Homme ; d'établir des directives pour les INDH pour traiter les questions des migrants ; et d'adopter une Déclaration sur les INDH et la migration.

A cette occasion le Coordonnateur du Comité, Monsieur El Hadji Malick SOW a contribué aux débats en introduisant le thème sur la « **Prévention des abus aux droits de l'Homme contre les migrants irréguliers : le rôle des institutions nationales.** »

Il résulte ainsi des travaux les conclusions ci-après qui ont été élaborées.

1. les droits de l'homme ne se perdent pas du fait que la personne se trouve hors de son pays d'origine ou parce qu'elle ne dispose pas d'un document migratoire en cours de validité

2. il faut qu'il y ait une relation étroite entre les INDH et la société civile par rapport et en relation avec les organisations non gouvernementales et l'on a donc proposé les actions communes suivantes :

- élaborer du matériel didactique sur les droits des migrants en plusieurs langues, particulièrement par rapport aux migrants en situation irrégulière.

- Former les fonctionnaires, y compris le personnel des services des migrations et de la police, ainsi que les employeurs, au sujet des droits des migrants.

- Créer des bureaux dans les villages frontaliers et travailler avec des organisations sociales à des tâches de suivi,

- Protéger la légalité des procédures lors de la déportation de migrants.

- Identifier des requérants d'asile, les victimes de la traite des êtres humains et les réfugiés.

- Effectuer un travail coordonné en faveur des enfants, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfance.

- Produire un rapport annuel sur la situation des droits des migrants ou inclure un chapitre particulier sur la question dans les rapports annuels des Institutions nationales des droits de l'Homme.

3. l'on a reconnu le besoin de s'occuper non seulement des conséquences des migrations, mais aussi de leurs causes, parmi lesquelles les guerres et l'échec des politiques de développement, ce qui a fait que les personnes préfèrent risquer leur vie, plutôt que de rester dans leurs pays. De surcroît, l'on a mis en évidence les agissements de certaines entreprises multinationales, qui exploitent les ressources et laissent les personnes au chômage, provoquant ainsi des migrations.

4. l'on a signalé le besoin que les Etats ne mènent pas des politiques de migrations irrégulières.

5. les Institutions nationales des droits de l'Homme doivent attirer constamment l'attention sur le modèle de développement.

6. les Institutions nationales des droits de l'Homme doivent

promouvoir des mesures nationales adéquates en matière de migration et d'amélioration de la législation.

7. les Institutions nationales des droits de l'Homme doivent promouvoir la solidarité entre les pays des diverses régions, afin de protéger et d'appuyer les migrants. Les plaintes présentées au niveau international doivent également avoir un poids, puisqu'on ne peut oublier que les Institutions nationales des droits de l'homme représentent une voix très puissante.

8. les Institutions nationales des droits de l'Homme doivent être radicales avec les ministères des relations extérieures de leurs pays, afin de faire pression pour que ceux-ci, agissant par l'intermédiaire de leurs consulats, protègent les droits des migrants.

9. il est nécessaire de travailler sur les pays de destination, afin qu'ils reconnaissent le caractère endogène de la demande de main-d'œuvre de migrants irréguliers. A cet effet, l'on pourrait se servir de ce forum pour demander à l'ONU d'élaborer des normes pour que les pays fournissent des données quantitatives au sujet des secteurs où il y a demande de main-d'œuvre.

10. il a été reconnu que les pays de destination tolèrent les migrations irrégulières parce qu'ils en ont besoin.

11. l'on a souligné des soucis particuliers vis-à-vis de la situation des enfants qui se trouvent dans des centres de détention sans être en compagnie de leurs parents. De surcroît, l'on a relevé le caractère féminin des flux migratoires du sud vers le nord

12. l'on a reconnu le besoin que les Institutions nationales des droits de l'Homme participent à la recherche d'alternatives à la détention des migrants et donnent une suite aux programmes de régularisation de la situation des migrants, dans le but de faciliter la réunion des familles.

13. les Institutions nationales des droits de l'Homme doivent travailler pour éviter que le migrant ne soit pas criminalisé.

14. il serait recommandable que les institutions nationales des droits de l'homme approches les organisations internationales, par exemple l'OIT, afin de disposer d'éléments sur ce qui doit être entendu par « normes de travail décent pour les personnes ».

15. l'on a reconnu que la lutte pour l'éradication de la pauvreté est essentielle en matière des droits de l'Homme et que la coopération internationale est vitale pour répondre aux violations de ces droits,

une fois que la misère est un détonateur pour tous les types de violations des droits de l'homme

16. l'on a également condamné avec force la construction de murs aux frontières, que ceux-ci soient en eau ou en béton, comme cela arrive aux limites entre l'Espagne et le Maroc ou entre le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique, puisque cela constitue de véritables instruments de mort pour les migrants ; au vu de cela, il a été demandé que les Institutions nationales des droits de l'Homme exercent leur pouvoir de dénonciation pour préserver le bien le plus précieux de l'être humain : la vie.

SECTION II/ LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES RÉGIONAUX ET AUTRES

Paragraphe 1 : Table ronde internationale sur les Institutions Nationales chargées de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, 29 novembre-1^{er} décembre 2005, New Delhi (Inde)

Une table ronde internationale de trois jours sur les Institutions nationales chargées de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels s'est tenue à New Delhi (Inde), du 29 novembre au 1^{er} décembre 2005. Elle était organisée conjointement par la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des pays ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Burkina Faso, Costa Rica, Fidji, Ghana, Inde, Irlande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Ouganda, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri-lanka et Thaïlande.

La table ronde avait pour objectif principal d'examiner et de renforcer le rôle et les capacités des institutions nationales en matière de protection et de promotion des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Il s'agissait plus spécifiquement de :

a) familiariser les institutions nationales avec les DESC, y compris les principaux mécanismes internationaux et régionaux à même de protéger et de promouvoir ces droits,

b) explorer la « nouvelle dimension » des DESC dans un contexte politique, économique et social en évolution ;

c) permettre aux institutions nationales de se réunir et d'échanger les meilleures pratiques concernant les DESC, y compris les meilleures manières de les mettre en œuvre.

Sans perdre de vue ces objectifs, les discussions se sont déroulées dans un climat ouvert, informel et participatif. Tous ceux qui étaient présents ont souligné l'importance des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 1993, et ont demandé instamment aux Etats de respecter ces principes et de veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient établies conformément à ces principes. Ils ont également engagé leurs institutions nationales à se doter des ressources nécessaires pour s'occuper des DESC.

Les participants ont cité comme références le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Principes de Limburg concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et les Directives de Maastricht relatives aux violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Il a été réaffirmé que tous les droits de l'homme étant universels, indivisibles et interdépendants, les institutions nationales devaient adopter une approche globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment des DESC.

Il a été réaffirmé en outre que les institutions nationales devaient adopter une approche des DESC fondée sur les droits de l'homme. L'accent a été mis, comme il se devait, sur les défis spécifiques qu'elles devaient relever afin, notamment, d'assurer le respect des DESC tout en répartissant rationnellement les ressources entre les différentes institutions et de traiter les questions liées aux DESC dans les situations de conflit et dans le contexte de la mondialisation. Il a été souligné que le fait de négliger les DESC pouvait aboutir à des conflits engendrant des violations des droits de l'homme et donc constituer une menace pour la paix et la sécurité. Il a été estimé que les inégalités et l'injustice qui persistaient malgré l'élaboration d'un cadre universel relatif aux droits de l'homme nécessitaient des stratégies plus dynamiques en vue de garantir l'exercice des DESC.

Pendant les trois jours de délibérations, les participants ont pu échanger les meilleures pratiques et améliorer leur compréhension des DESC. La table ronde était organisée en différentes sessions consacrées aux questions de fond ci- après :

- * Principaux instruments internationaux relatifs aux DESC et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

- * Principes généraux des DESC-obligation des Etats de promouvoir, de protéger et d'assurer ces droits

- * Justiciabilité des DESC et protection juridique

- * Mise en œuvre des DESC-modes et modalités : sensibilisation et autres moyens

- * Principes généraux des DESC- rôles et responsabilités des institutions nationales

- * Nouveaux enjeux et nouvelles dimensions des DESC

- * Aperçu des Principes de Limburg et des Directives de Maastricht

- * Plan d'action concernant les DESC pour les institutions nationales

Les participants à chaque session ont noté que dans chacun des domaines en question, il importait que les institutions nationales entreprennent une série d'actions :

I PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET PROTOCOLE FACULTATIF AU PACTE

a) Surveiller et promouvoir la mise en œuvre, par les Etats, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et demander aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Pacte ;

b) Entreprendre, en collaboration avec le groupe de travail, d'élaborer un protocole facultatif au Pacte et encourager les Etats à l'adopter ;

c) Assurer un accès indépendant aux mécanismes conventionnels internationaux ;

d) Aider à faire en sorte que la législation nationale susceptible d'avoir un impact sur l'exercice des DESC soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et garantisse une protection suffisante des DESC ;

e) Utiliser les outils et interprétations existants, notamment ceux élaborés par l'organisation des Nations Unies et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les observations générales du Comité, les Principes de Limburg et les Directives de Maastricht ;

f) Veiller à ce que les actions menées pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement soient conformes aux obligations des Etats en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'inscrivent dans une perspective fondée sur les droits ;

II PRINCIPES GENERAUX DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS – OBLIGATION DE ETATS DE PROMOUVOIR, DE PROTEGER ET D'ASSURER CES DROITS

a) Veiller à ce que l'approche des questions liées aux DESC soit fondée sur ces droits ;

b) Encourager les Etats à établir, si nécessaire, des institutions gouvernementales chargées d'orienter la planification et la mise en œuvre des DESC ;

c) Veiller à ce que les fonctionnaires, y compris les employés des ministères de l'économie et de la planification, les magistrats, les parlementaires et autres partenaires connaissent leurs obligations internationales concernant les DESC ;

d) Veiller à ce que les DESC soient pleinement pris en compte dans l'élaboration des plans d'action nationaux ;

e) Rechercher des moyens de faire respecter les DESC notamment par l'intermédiaire des services chargés de la protection sociale, des tribunaux et de la société civile en vue d'assurer une meilleure compréhension de la justiciabilité et du caractère exécutoire de ces droits ;

f) Collaborer avec les différents organes, dans le cadre des mandats qui leur ont été confiés, en vue de combattre la corruption, qui a un impact direct sur l'exercice des DESC ;

g) Etablir avec leurs gouvernements une coordination en matière de planification des programmes, notamment en ce qui concerne les crédits budgétaires, afin que les DESC soient respectés et que tous puissent vivre dans la dignité ;

h) Aider les Etats à faire une priorité de la mise en œuvre des DESC afin d'assurer la réalisation progressive de ces droits selon un calendrier défini ;

i) Collaborer dans leurs pays avec les représentants des institutions financières internationales afin d'aider l'Etat à éviter que ses politiques et pratiques n'aient pas un impact négatif sur l'exercice des DESC ;

j) Aider à faire connaître et, le cas échéant, à élaborer des normes minima en vue d'assurer la mise en œuvre des DESC ;

k) Faire en sorte que les services essentiels qui permettent l'exercice des DESC soient fournis à un niveau minimum et accessible financièrement. Lorsqu'ils sont privatisés, l'Etat demeure tenu de veiller à ce que leur fonctionnement soit conforme aux DESC ;

III. JUSTICIABILITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET PROTECTION JURIDIQUE

a) recourir, si possible, aux pouvoirs quasi judiciaires pour faire respecter les DESC y compris, par exemple, en proposant des tiers intervenants à la magistrature afin d'aider celle-ci à élaborer une jurisprudence appropriée harmonisant les droits civils et politiques et les DESC ;

b) faire en sorte que les institutions nationales aient les pouvoirs et la compétence nécessaires en matière d'enquêtes ;

c) utiliser le mécanisme de plaintes d'une institution nationale pour offrir un recours efficace aux victimes de violations des DESC et collaborer avec d'autres partenaires lorsque les institutions nationales n'ont pas pour mission de s'occuper de certains DESC ;

d) recourir à l'innovation ou à l'interprétation pour assurer la protection juridique des droits même si elle n'est pas expressément prévue dans la Constitution ou la législation nationale ;

IV. MISE EN ŒUVRE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, MODES ET MODALITES : SENSIBILISATION ET AUTRES MOYENS

a) donner une voix à ceux dont les DESC ont été violés de manière à leur garantir des recours efficaces ; b) mieux faire connaître les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui s'appliquent aux DESC

c) Encourager et appuyer activement, de diverses manières, les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation concernant

les DESC à l'intention des titulaires des droits, des autorités publiques y compris la magistrature et la société civile ;

d) Bien connaître les instruments judiciaires et les normes relatives aux droits de l'homme qui visent à prévenir les violations des DESC, y compris les mécanismes régionaux, garder à l'esprit la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques efficaces, et fournir des conseils en la matière ;

e) Assurer l'éducation du public en matière de DESC ;

f) Entreprendre des campagnes d'information, y faire participer les médias et concevoir des stratégies médiatiques efficaces pour mieux faire connaître les DESC et les violations de ces droits ;

g) Utiliser toute la panoplie de stratégies et mécanismes d'établissement de rapports, y compris de rapports annuels, parlementaires et extraordinaires ;

V. PRINCIPES GENERAUX DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS – ROLES ET RESPONSABILITES DES INSTITUTIONS NATIONALES

a) créer de solides capacités de recherche pour défendre efficacement les DESC ;

b) superviser les activités et mettre au point des indicateurs minimums de mise en œuvre des DESC à l'intention des organismes intergouvernementaux ;

c) tout en protégeant la richesse des pratiques culturelles, veiller à ce qu'elles ne soient pas contraires au droit international relatif aux droits de l'homme ;

VI. NOUVEAUX ENJEUX ET NOUVELLES DIMENSIONS DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

a) prêter attention à ce qui peut avoir un impact sur l'exercice des DESC, notamment le commerce, l'environnement, la corruption et les activités des acteurs non étatiques ;

b) accorder une attention particulière aux DESC dans les situations de conflit et reconnaître qu'un manque de respect de ces droits est une cause fondamentale de conflit ;

c) évaluer les conséquences positives et négatives de la mondialisation, y compris les migrations, et leur impact sur l'exercice des DESC ;